République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2020 *(67e de la mandature)*

Le 21 janvier 2020, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 janvier 2020.
PRESENTS: COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale, CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, WEXTEEN Thomas. –

ABSENTS EXCUSES : GUISEPPI Nicolas, MERIOT Séverine, MERRANT Alain (pouvoir à Mme FRAIOLI), Laure SANTIN-JANIN

Désignation du secrétaire de séance : CHAMPIOT Serge, assisté de Mme Séverine Lesueur, secrétaire de mairie

Approbation du compte rendu du conseil du 3 décembre 2019 : **approuvé à l'unanimité**.

DELIBERATION :

- **2020-001 – Demande d'avance à la communauté de communes Cœur de Savoie pour les dépenses liées à la transition énergétique**

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la transition énergétique de ses bâtiments communaux, en s'inscrivant, entre autres, dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Des études ont été lancées pour établir l'état des lieux et prioriser les travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux et, après consultation, un bureau d'études a été choisi pour nous accompagner dans cette démarche.
Ainsi la société ENER'BAT a commencé à travailler sur ce sujet.
Les montants des travaux prévus sont trop élevés pour la commune qui connaît une forte baisse de recettes liée à la mévente des coupes de bois. En effet, la filière bois connaît une crise sans précédent. Cette crise due à l'afflux d'épicéas scolytés des pays de l'Est qui submergent le marché déjà saturé et entraînent une chute vertigineuse des cours et la grande difficulté, voire l'impossibilité de vendre les coupes de bois. Cette situation risque de durer plusieurs années. La commune va donc solliciter des subventions lui permettant d'alléger cette charge.
Lors de réunions préparatoires où participait, entre autres, une représentante de la communauté de communes de Cœur de Savoie, il avait été évoqué la possibilité pour la communauté de communes d'effectuer des avances correspondant aux montants des subventions accordées de manière à permettre à ces travaux d'être financés dans le cadre du budget principal sans recours à un emprunt.
Les montants concernés ne sont pas connus à ce jour et le maire propose de demander une décision de principe à la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à la communauté de communes de Cœur de Savoie une décision de principe de nous accorder une avance sur les subventions prévues pour la réalisation de travaux liés à la transition énergétique s'inscrivant dans sa démarche TEPOS
- S'engage à rembourser sans délai la communauté de communes Cœur de Savoie, les montants des subventions dès qu'elles auront été perçues.

Voté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0.

MAIRIE D'ARVILLARD (Savoie)

➢ 2020-002 – Occupation temporaire du domaine communal public ou privé

Le Maire indique que des entrepreneurs d'Arvillard, MM. Alexis et Denis VOULAT, ont effectué une demande pour entreposer un ensemble formant charpente en structure métallique, sur une surface de 100 m2 environ, pour une durée maximale de 6 mois. Ils souhaiteraient que ce dépôt se fasse sur la plate-forme du tri au bord de la RD 208 à la sortie du village. Cette autorisation ne serait accordée que si l'accès aux conteneurs n'est pas gêné, que si le camion qui doit vider les conteneurs peut manœuvrer et que si l'accès au dépôt de compost qui va être installé prochainement reste possible. Dans le cas contraire, l'autorisation sera accordée sur le terrain communal situé derrière l'église, rue de Pré Raz L'autorisation d'occupation se fera à titre gratuit, pendant les 6 premiers mois, comme l'ont suggéré plusieurs conseillers. Ensuite elle donnera lieu à une redevance d'occupation de 100 € par mois à partir du premier jour du 7ième mois, payable d'avance, tout mois commencé étant dû. Un conseiller suggère, que la commune puisse récupérer cette structure métallique si, au bout d'un an de dépôt, celle-ci n'a pas été enlevée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'accorder, à MM. VOULAT Alexis et Denis, l'autorisation d'occuper le domaine privé de la commune pendant 6 mois à titre gratuit, puis de leur demander une redevance de 100 € par mois à partir du premier jour du 7ième mois payable d'avance, tout mois commencé étant dû.

DIT que la commune récupérera la structure métallique si celle-ci n'est pas enlevée au bout d'un an.

MANDATE le Maire pour signer tout acte et effectuer toute démarche concernant cette affaire.

Voté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0.

➢ 2020-003 – Annulation de la délibération n° 2019-036 du 29 octobre 2019 pour la fusion des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux compte tenu des changements législatifs récents

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon ;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon ;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01 01 2020 de la compétence eau potable à Coeur de Savoie,

- Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,

- N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

Après en avoir délibéré :

- N'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre,
- N'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion,
- Retire par la présente délibération, la délibération N°2019-036 du 29 octobre 2019 autorisant la fusion.

Voté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0.

➢ **2020-004 – Application du régime forestier sur certaines parties de parcelles communales boisées**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé par l'ONF de demande d'application du Régime Forestier sur des parties de parcelles communales boisées énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal d'Arvillard, projet auquel il propose d'enlever la parcelle C227 de 46 centiares car elle correspond à un chalet d'alpage.

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
ARVILLARD	OC	225 partie	Bête neuve	3	96	00
ARVILLARD	OC	226 partie	Bête neuve	1	43	00
~~ARVILLARD~~	~~OC~~	~~227~~	~~Bête neuve~~	~~0~~	~~00~~	~~46~~
ARVILLARD	OC	228 partie	Bête neuve	0	34	00
ARVILLARD	OC	258 partie	Bête neuve	0	07	00
ARVILLARD	OC	335 partie	Bête neuve	0	38	00
ARVILLARD	OC	337 partie	Bête neuve	0	49	00
Total				6	67	~~46~~

Cette opération est souhaitée dans le but de valoriser le patrimoine forestier communal susceptible de gestion ou d'exploitation régulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande l'application du Régime Forestier sur les parcelles C 225 partie (3ha 96 a), C 226 partie (1ha 43a), C 228 (34a), C258 partie (7a), C 335 partie (38a) et C 337 partie (49a), soit sur une contenance totale de 6 ha et 67 a 00 ca ou une surface totale de 66 700 m2,
- Refuse l'application du Régime Forestier sur la parcelle C 227 de 46 centiares, soit 46 m2, correspondant à un chalet d'alpage,
- Demande à l'ONF d'effectuer gracieusement, dans le cadre du Régime Forestier et compte tenu des compétences de ses ingénieurs dans ce domaine, les divisions parcellaires de ces parcelles de manière à bien identifier les parcelles bénéficiant du Régime Forestier des autres parcelles,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les demandes et signer tous les documents concernant cette demande d'application du régime forestier.

Voté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0.

➢ **Modification de la régie pour les recettes liées aux réparations suite aux travaux dans le cimetière ou les encaissements des dépôts de garantie pour le même motif**

Ce point est annulé. Après consultation du receveur municipal, les opérations de réparations ne relèvent pas de la régie communale et un dépôt de garantie est lourd à intégrer en régie pour des travaux de courte durée.

➢ **2020-005 – Tarif forfaitaire pour les travaux de réparation dans le cimetière**

Le Maire explique qu'un groupe de travail étudie un règlement du cimetière depuis un certain temps.
Le Maire a dû prendre un arrêté permanent (n° 2020-001 en date du 2 janvier 2020) car il devenait urgent d'édicter des mesures pour protéger les allées végétalisées, plusieurs entreprises les ayant mises à mal. L'article 6 de cet arrêté prévoit le remboursement forfaitaire des dégradations aux allées végétalisées sur le fondement d'un devis établi par une entreprise spécialisée.

Le Maire a donc demandé un devis pour ces réparations éventuelles :

- Pour les dalles plastiques gazonnées : 155 € HT soit 186 € TTC pour 1 m2
  185 € HT soit 222 € TTC pour 2 m2
  225 € HT soit 270 € TTC pour 3 m2
  75 € HT soit 90 € TTC par m2 supplémentaire
- Pour les alvéoles béton gazonnées : 263 € HT soit 315,60 € TTC pour 1 m2
  355 € HT soit 426 € TTC pour 2 m2
  486 € HT soit 583,20 € TTC pour 3 m2
  162 € HT soit 194,40 € TTC par m2 supplémentaire

Ce tarif peut être réactualisé en fonction de l'évolutions des prix et du taux de TVA. Il devra être fondé sur un nouveau devis d'une entreprise spécialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs forfaitaires ci-dessus exposés pour les travaux de réparation dans le cimetière.

Voté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 0.

➢ **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 pour l'équipement numérique des écoles**

Ce point est annulé. Cet investissement sera porté au budget 2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➢ *Participation aux commissions et autres organismes :*

- G. COMMUNAL : 3 Comités des Maires ; Conseil communautaire ; réunion du SCOT, 2 réunions pour le projet de centrale hydroélectrique sur le Bens avec CHCR, le Fonds OSER et l'ONF, réunion SISARC
- D DUPUIS : Réunion sur l'évolution touristique en Cœur de Savoie ; Réunion sur le ski de randonnée en Belledonne.
- S. CHAMPIOT : Conseil communautaire

➢ *Affaires judiciaires :*

- Recours des consorts C. au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du permis d'aménager du lotissement de Champs Soleil : leur requête en annulation du permis d'aménager a été rejetée.
- Recours des consorts C.au Tribunal de Grande Instance de Chambéry pour empiétement : leur requête a été rejetée, ce qui confirme le statut de chemin rural du chemin de Champ Soleil.
- En outre, dans les deux procès, les requérants ont été condamnés à dédommager la commune et le lotisseur.

La séance est levée à 21 h 10

La parole est donnée au public composé de 2 personnes. Il est discuté du projet d'études surveillées proposé par les parents délégués. Après un court débat, le Maire conclut qu'un groupe de travail du conseil devra en débattre.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Affiché le 27 janvier 2020

MAIRIE D'ARVILLARD (Savoie)